Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative en couleur comportant l'élément verbal «fino» — Demande d'enregistrement n° 11 180 791

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la 4ème chambre de recours de l'EUIPO du 20 avril 2017 dans l'affaire R 2759/2014-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et l'autre partie aux dépens.

Moyen invoqué

— violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 3 juillet 2017 — Chypre/EUIPO — Papouis Dairies (fino Cyprus Halloumi Cheese)

(Affaire T-417/17)

(2017/C 277/78)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: République de Chypre (représentants: S. Malynicz, QC, et V. Marsland, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours: Papouis Dairies LTD (Nicosie, Chypre)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: autre partie à la procédure devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: marque figurative, en couleurs, de l'Union européenne comportant les éléments verbaux «fino Cyprus Halloumi Cheese» — demande d'enregistrement $n^{\rm o}$ 11 180 791

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 20 avril 2017 dans l'affaire R 2650/2014-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et l'autre partie à supporter leurs propres dépens et ceux exposés par la partie requérante.

Moyen invoqué

Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n

o 207/2009.